



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 07 FEVRIER 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/02-01-07

**CREATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME AU COMPLEXE SPORTIF CYRANO ARENDEL -  
DEMANDE DE SUBVENTION (FEI)**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 15**

**Absents : 6**

**Délégations : 8**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi sept février à dix-huit heures et cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville.

**Etaient présents (15)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN

**Délégations (08)** : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Ornella KINDEUR avait donné procuration à Mme Josette JERPAN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULLRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Hubert HUTIN avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU

**Était absente excusée (01)** : Mme Anny-Claude BRAZIER

**Étaient absents (05)** : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

**Secrétaire de séance** : Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS

**Quorum** : réalisé

**CREATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME AU COMPLEXE SPORTIF CYRANO ARENDEL -  
DEMANDE DE SUBVENTION (FEI)**

Monsieur Moise ATAM-KASSIGADOU expose la Commune de Petit-Canal n'est pas en reste en matière d'équipements et de résultats sportifs.

Bien que le football classique garde une place prépondérante dans les activités recensées, d'autres disciplines tirent leurs épingles du jeu. C'est ainsi qu'au cours de ces derniers temps, nous observons le retour de la pratique du tennis, des victoires à la pétanque, au futsal sans compter l'athlétisme avec la médaille d'or obtenue lors du 50<sup>ème</sup> Carifta Games par une jeune athlète canaliennne.

Dans cet élan et fort de ses infrastructures existantes, la ville de Petit-Canal poursuit le développement de ses installations sportives. Elle envisage de doter le complexe sportif Cyrano ARENDEL d'une piste d'athlétisme pour satisfaire les attentes des nombreux utilisateurs (club, ligues, scolaires...).

Ainsi, afin de mener à bien cette opération, la collectivité répond à l'appel à projet au titre du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI 2024) lancée par la préfecture de la Guadeloupe. Le coût de ces travaux est estimé à 1 790 250,00 €.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (LOODEOM) créant le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI),

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet de Région de la Guadeloupe informant du lancement de l'appel à projet FEI 2024,

**Vu** l'article 31 de la loi du 27 mai 2009 (LOODEOM),

**Vu** le volet « Equipement sportif » du FEI 2024,

**Considérant** la nécessité de réaliser une piste d'athlétisme au sein du Complexe sportif Cyrano AARNDEL,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Moise ATAM-KASSIGADOU,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 : VALIDE** le plan de financement proposé

FINANCEMENT	MONTANT HT
ETAT FEI 2023 (74 %)	1 320 000,00 €
COMMUNE (26%)	470 250,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 790 250,00 €</b>

**ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR** au Maire afin de mettre en œuvre cette opération.

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 7 février 2024**  
Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (15)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN

**Les représentés (08)** : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Ornella KINDEUR avait donné procuration à Mme Josette JERPAN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Hubert HUTIN avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**

**Blaise MORNAL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20240207-BMNA2024020107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024  
Publication : 16/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**Le secrétaire de séance**

**Sophie DEBIBAKAS**

**Certifié exécutoire par le maire**

**Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1. D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
2. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.